

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 avril 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, Mme Chaumillon, M. Sadi, M. Taïbi, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Filhol donnant pouvoir à M. Duprey
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Troussel

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, M. Cranoly, M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° 12-03 du 25 avril 2024

GARANTIE DU DÉPARTEMENT AU BAILLEUR SOCIAL SEQENS POUR UN EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – PROGRAMME D’ACQUISITION EN VEFA DE 18 LOGEMENTS SOCIAUX SUR LA COMMUNE DE NOISY-LE-GRAND

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles L 3231-4 et L 3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2305 et 2298 du Code civil,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

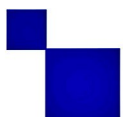
Vu la délibération du Conseil départemental n° 08-06 du 8 juillet 2020 approuvant la stratégie envers les bailleurs sociaux du territoire et l’adoption des conventions cadres,

Vu la demande formulée par SEQENS par courrier du 12 octobre 2022,

Vu le contrat de Prêt n°153160 en annexe signé entre SEQENS, ci-après l’Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, prêteur,

Sur le rapport du Président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,



- ACCORDE la garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 281 437 € (deux millions deux-cent-quatre-vingt-un mille quatre-cent-trente-sept euros) souscrit par la société SEQENS, emprunteur, auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°153160, constitué de 6 lignes d'une durée de 20, 40 et 60 ans, décrites dans le contrat joint en annexe ;

- ACCORDE la garantie de la collectivité à hauteur de la somme en principal de 2 281 437 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt ;

- PRÉCISE que ledit contrat est joint en annexe à la délibération et fait partie intégrante de celle-ci ;

- INDIQUE que les caractéristiques financières des lignes composant les prêts sont mentionnées dans le tableau en annexe ;

- ACCORDE la garantie du Département pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci, étant précisé que cette garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la société SEQENS, emprunteur, dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;

- INDIQUE que sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- PREND ACTE que le Département s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts ;

- S'ENGAGE à informer, sans délai et par tout moyen, les conseillers départementaux de cette décision créatrice de droits dès son entrée en vigueur et à en rendre compte à la prochaine réunion du Conseil départemental ;

- S'ENGAGE à informer, sans délai la Caisse des dépôts et consignations de tout projet de réforme de la présente décision portée à l'ordre du jour du Conseil départemental ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental, ou son représentant, de signer la convention de garantie d'emprunt à conclure avec SEQENS, dont projet ci-annexé ;

- CHARGE M. le Président du Conseil départemental, ou son représentant, de signer au nom et pour le compte du Département en qualité de caution, les actes et documents relatifs à l'octroi de cette garantie.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.